

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 39



N°189

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DÉCEMBRE 2024

**L'AN deux mille vingt-quatre, le 12 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusé : GUERRIEN Marc .

Représentés par :

Monsieur José LESERRE  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Monsieur Jean-Jacques KARMAN  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Samuel MARTIN  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Pierre SACK  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur Anthony DAGUET  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Damien BIDAL

---

DGA Administration Générale/ Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

---

**OBJET : Adhésion à la centrale d'achat CAP TERRITOIRES**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-2 à L2113-5 ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers a un intérêt économique d'adhérer à la centrale d'achat CAP TERRITOIRE du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers a un intérêt juridique et administratif à adhérer à ladite centrale d'achat dès lors que les acheteurs recourant à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant par ailleurs que le recours à cette structure ne comporte aucune obligation minimale d'achat, laissant ainsi la commune libre de diversifier ses fournisseurs en fonction de ses besoins et priorités, ;

Considérant que l'adhésion est gratuite et sans engagement, n'impactant pas ainsi le budget de la collectivité ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour , 4 ne prennent pas part au vote( Marie-Françoise MESSEZ, Jérôme LEGENDRE, Thierry AUGY, Maryse EMEL)

**DELIBERE :**

**ADHERE** à la centrale d'achat CAP TERRITOIRES.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, ainsi que tout document découlant de cette adhésion.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente

délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 19/12/24**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20241212-Imc137856-AU-1-1**  
**Publiée le : 19/12/24**  
**Certifiée exécutoire : 19/12/24**

Le Maire,  
Karine FRANCLET

